

MODIFICATION du PLU de la COMMUNE
de CHAUMONT
(prescrite par l'Agglomération de Chaumont)

Du Lundi 29 juin au Jeudi 16 juillet 2026

RAPPORT + CONCLUSIONS ARGUMENTEES
et AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur



Patrick Lhuillier

PLAN

1- RAPPORT

- 1- Préambule : contexte actuel du PLU de Chaumont**
- 2- Objet de l'Enquête Publique**
- 3- Durée de l'enquête et maître d'ouvrage**
- 4- Cadre législatif et réglementaire**
- 5- Organisation et déroulement de l'EP**
- 6- Information du Public**
- 7- Contenu du dossier de modification d'PLU**
- 8- Liste des amendements et motifs**
- 9- Organisation et déroulement de l'EP**
- 10-Avis de la MRAE**
- 11-Avis des PPA**
- 12-Clôture du registre et PV de synthèse**
- 13-Observations reçues**

2- CONCLUSIONS ARGUMENTEES et AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur

- 1- Conclusions argumentées**
- 2- Avis motive du CE**

1 - RAPPORT

1- Préambule : contexte actuel

Le Plan Local d'Urbanisme de Chaumont a été approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Chaumont le 21 octobre 2010, modifié par délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2016, du 19 décembre 2017, du 28 octobre 2021 et du 27 juin 2023

La ville de Chaumont souhaite que son PLU évolue sous forme d'une procédure de « modification de droit commun » codifiée par les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme

Suite au transfert de compétence à l'Agglomération, cette dernière détient la compétence communale pour tous les documents communaux

2- Objet de l'enquête

Cette enquête porte sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaumont entériné le 20 mai 2025 par le conseil communautaire de l'agglomération de Chaumont (pièces jointes 1)

Cette modification vise en premier lieu à assurer le développement économique du territoire

- 21- En permettant le confortement du camping Ste Marie dans le cadre d'un projet de reprise de son exploitation
- 22- En permettant le confortement et le développement d'une exploitation agricole à Brottes
- 23- En élargissant les destinations pouvant être implantées à Plein Ext afin d'améliorer l'attractivité de la zone

Elle doit avoir pour effet de faire évoluer le PLU sans pour autant :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une quelconque évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 6 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant la création d'une zone d'aménagement concerté

Elle relève d'une procédure de modification soumise à enquête publique (dite de droit commun) lorsqu'elle a pour effet de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Diminuer ces possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser > c'est la raison de cette enquête
- D'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme

3- Durée de l'enquête et Coordonnées du maître d'ouvrage

L'enquête publique se déroulera du lundi 29 juin au jeudi 16 2026 soit une période dix-huit jours

Un arrêté intercommunal fixe les modalités de cette enquête en date du 08 juin 2026 (annexe 1)

La présente enquête est conduite sous l'autorité de Mr Antoine DESFRETIER président de l'agglomération de Chaumont, laquelle est compétente en matière de modification de PLU depuis le 1° janvier 2017

L'adresse du maître d'ouvrage est la suivante

Agglomération de Chaumont
Hôtel de Ville BP104
52012 Chaumont Cedex

L'enquête publique se déroulera du lundi 29 juin au jeudi 16 2026 soit une période dix-huit jours

4- Cadre législatif et désignation du Commissaire Enquêteur

Cette enquête porte sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU prescrite par le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Chaumont le 20 mai 2025 (103 membres > 58 présents – 28 excusés – 17 absents dont 22 procurations)

Elle est régie par les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles r.123-1 à R.123-46-1 du Code de l'Environnement

*Le code de l'urbanisme encadre cette procédure --
Chapitre I° du titre VIII du Livre V (partie législative) + les
articles L.153-19 à L.153-22 et les articles R.153-8 à 10 --
selon les dispositions toujours en vigueur pour les
procédures engagées avant le 26 mai 2026 dont le
contenu :*

- Doit faire l'objet d'un examen, au cas par cas, de la part de Mission d'Autorité Environnementale (MAE) de la Région afin qu'elle rende un avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale > après réception de l'avis, le conseil communautaire décidera, ou non, de procéder à une évaluation environnementale

- Doit être notifiée aux Personnes Associées (PPA) prévues aux articles L132-7 et 9 du code de l'urbanisme

- Doit faire l'objet d'une enquête publique pendant une durée réduite à 15 jours en l'absence de soumission à la procédure environnementale ce qui est le cas ce dossier

- Doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire après les modifications éventuelles pour prise en compte des observations déposées, et des conclusions du commissaire enquêteur

➤ Désignation du commissaire enquêteur

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne en la personne de Mr Patrick Lhuillier, le 2 juin 2026 (annexe 2)

5- Organisation et déroulement de l'EP

L'EP se déroulera donc sur une période de 18 jours du 29 juin 2026 à 9h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 17h00 aux heures et jours d'ouverture de l'Hôtel de Ville, sauf le samedi 11 juillet au matin où l'Hôtel de Ville sera ouvert exceptionnellement pendant la permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences :

Lundi 29 juin 2026 de 9h à 12h00 (ouverture de l'enquête)

Samedi 11 juillet 2026 de 9h à 12h00

Jeudi 16 juillet 2026 de 14h à 17h00 (clôture de l'enquête)

Un bureau est mis à la disposition du commissaire enquêteur à l'Accueil du rez-de-chaussée de la mairie pendant toute la durée de l'EP avec un poste informatique, ainsi que l'ensemble du dossier à la consultation des citoyens aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Pendant toute la durée de l'EP, les observations peuvent donc être consignées :

Sur le registre papier ouvert à la mairie de Chaumont

Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur Mairie de Chaumont 10 place de la Concorde 52000 CHAUMONT

Par courriel : enquetemodifplu@agglo-chaumont.fr

En ligne : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC52005.html>

Par ailleurs, l'ensemble de l'affichage à destination du public restera en place pendant toute la durée de l'enquête publique (**pièces jointes 2**)

6- Information du public

Cette enquête publique, (prescrite en date du 20/05/2025 par le conseil communautaire de l'agglo) a été publiée dans les deux médias locaux (pièces jointes 3), à savoir :

Le Journal de la Haute Marne ; les vendredi 12 juin et vendredi 3 juillet 2026

La Voix de la Haute Marne : les vendredi 12 juin et vendredi 3 juillet 2026

Elle a fait l'objet d'un affichage public, à l'intérieur et à l'extérieur, de la mairie de Chaumont

Des informations à distance peuvent être consultées :

Sur le site de la préfecture du département de la Haute Marne

Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur Mairie de Chaumont 10 place de la Concorde 52000 CHAUMONT

Par courriel : enquetemodifplu@agglo-chaumont.fr

En ligne : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC52005.html>

Trois permanences sont assurées, en présence physique, par le commissaire enquêteur dans un local d'accueil de la mairie de Chaumont

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur publiera son rapport et ses conclusions visibles pendant un an sur : <https://www.agglo-chaumont.fr/mes-services/les-enquetes/>

7- Contenu du dossier de modification du PLU

Le protocole de modification d'un PLU les quatre éléments nécessaires qui doivent être mis à la disposition du Public pendant l'enquête publique,

Ainsi le dossier doit comporter :

- 51- La notice de présentation des modifications envisagées
- 52- Le règlement et les documents graphiques relatifs aux différentes zones qui constituent un tout indissociable et opposable aux tiers
- 53- Les différents avis de la MRAE, des Personnes Associées de notamment de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- 54- La délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Chaumont le 20 mai 2025

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAPP) ne sont pas impactés par cette procédure

8- Liste des amendements et motifs des modifications

81- Adapter le zonage (NLt) au niveau du site du camping Sainte Marie situé sur la route des Tanneries, initialement envisagé en quartier résidentiel (AU2hd), pour conforter le camping existant en proposant même une légère extension

La Ville et l'Agglo souhaitent autoriser une activité de restauration permettant de renforcer l'activité du site ainsi que l'autorisation d'un logement de fonction destiné à favoriser l'exploitation du site et son fonctionnement

82- Adapter le zonage situé à Brottes, rue de Chaumont, initialement envisagé en secteur résidentiel (Auh), en vocation agricole et confortement de l'exploitation existante

83- Adapter le linéaire commercial du centre-historique et corriger quelques incohérences de délimitation en assouplissant les règles de ce linéaire (ex : plus grande diversité de services (banque, assurance,...))

Ce changement permet d'ouvrir le linéaire commercial à certaines activités de services telles que banques, assurances ou cabinets médicaux. L'objectif est de permettre l'installation de toutes les activités susceptibles de contribuer, directement ou indirectement, à la vitalité commerciale et de favoriser la fréquentation du centre-ville

84- Assouplir les modalités d'encadrement des clôtures au quartier Lafayette (ancien lotissement américain = secteur dédié UDc)

Souhait d'une plus grande diversité sous réserve de l'intégration aux spécificités de ce quartier

85- **Permettre**, au sein de l'activité de la zone industrielle Plein Est (UXe), **l'accueil** de commerces, restaurants et services (directement utiles aux salariés de la zone)

86- **Améliorer les règles de stationnement** (véhicules motorisés) qui ne répondent plus aux besoins associés à certaines destinations

- Des obligations de stationnement renforcées sont introduites pour la sous-destination « restauration » (ex : la règle sera liée aux besoins suivant le nombre de couverts et non à la surface de plancher)
- Une règle de stationnement propre aux entrepôts et commerces de gros est également introduite car la règle encadrant le stationnement en fonction de la surface de plancher tend à créer des personnes accueillies au sein de ce type d'activités

Des règles alternatives sont également introduites afin de permettre une réduction des exigences lorsque l'offre de stationnement ouvert au public ou la desserte en transport collectif le justifie ainsi que pour les changements de destinations portant sur une surface réduite

87- **Adapter les règles de stationnement** des 2 roues au contexte actuel

- Distinction des règles applicables aux vélos et aux 2 roues motorisés
 - Mise en compatibilité des règles avec les nouvelles dispositions prévues par le code de la construction et de l'habitation > suppression de l'obligation systématique de la création d'un local dédié en permettant, pour certaines destinations, l'aménagement de simples abris

88- Modifier les règles d'encadrement des réseaux (eaux usées et pluviales principalement : en fait c'est une opportunité pour une simple clarification et une mise à jour aux normes actuelles

89- Adapter les règles de constructions des piscines en introduisant des règles dédiées qui remplacent le régime général des annexes qui régissent des contraintes d'insertion différentes du bâti traditionnel

9- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Considérant que la présente modification a pour but,

- La pérennisation du camping Ste Marie par la suppression de la zone à urbaniser AU2hd et son remplacement par un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) d'une superficie de 2,5ha classé en zone naturelle NLt

Ce STECAL couvre le camping actuel + une extension restreinte dédiée la création d'un parking lié à une nouvelle activité de restauration ; le reste de la zone étant reclassé en zone naturelle N

- La pérennisation d'une exploitation agricole située au Sud-Ouest de la zone urbaine par le reclassement en zone agricole de cette zone classée actuellement en zone à urbaniser (AUDhd)

- L'évolution du linéaire commercial limité par une liste restrictive des codes APE est supprimé. Il est remplacé par l'autorisation des destinations et sous destinations suivantes : artisanats et commerces de détail, activités de services, restauration, cinémas, hôtels, équipements collectifs et services publics > l'ajout de plusieurs rues bénéficiant d'un bon dynamisme commercial ou de services (place des Halles, rue Victoire de la Marne...)

- L'assouplissement des règles concernant les clôtures du quartier Lafayette par la mise en place d'un secteur dédié (Udf) d'une superficie de 16,5 ha, selon estimation de l'AE, permettant d'encadrer les dîtes clôtures

- L'évolution du règlement écrit du PLU ainsi :

- Ajout des règles relatives à un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) mis en place pour le camping (secteur NLt) permettant le confortement de l'activité de ce dernier sur une partie de l'emprise, et création du

- + autorisation de l'activité de restauration

- + augmentation de 2m de hauteur autorisée des constructions passant de 5 à 7m

- + application d'un seuil global de 10% s'appliquant à l'ensemble des constructions et introduction de règles relatives à l'aspect de celles-ci (mobil-homes, hébergements légers de loisirs)

- + encadrement des lieux de stockage des déchets

- + obligation de prévoir du stationnement perméable

- Assouplissement des règles relatives aux clôtures (secteur Udf), notamment la nature ou les teintes des clôtures pourvu qu'elles ne dépassent pas 1m30 de hauteur

- Modifications des destinations autorisées au sein du quartier Lafayette (secteur UXe) > ouvertures aux commerces de détail et d'artisanat, activités de service, restauration, dès lors qu'ils constituent le complément direct d'une activité autorisée dans le secteur ou qu'ils apportent des services nécessaires aux salariés des activités existantes (garde d'enfants, loisirs, ...)

- Modifications des règles relatives aux obligations en matière de stationnement avec la mise à jour des destinations (et sous-destinations) concernées, augmentation du nombre de place à réaliser

pour la restauration, révision à la baisse pour le commerce de gros et les entrepôts ainsi qu'en zone urbaine (UB et UC), encadrement du stationnement des vélos et ajout de règles spécifiques aux deux-roues motorisés

- Clarifications des règles d'encadrement des réseaux (assainissement, eaux pluviales, électricité et télécommunications)
- Assouplissement des règles d'implantation des piscines vis-à-vis des limites et des autres constructions

Observant que,

La présente la présente modification du PLU permet la réalisation de différents projets, sans conséquences significatives sur l'environnement ou le paysage urbain ; en effet :

- 91- Les terrains du STECAL mis en place pour le camping Ste Marie ne sont pas concernés par des zones humides, ni par des zonages environnementaux, ni identifiés comme Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chaumont sur ce coteau boisé dans lequel les défrichements et les abattages sont interdits ; le nouveau règlement permet de réduire les éventuels impacts en cas de nouvelles constructions
- 92- Le reclassement en zone agricole A d'une zone à urbaniser AUh permet de laisser le terrain en l'état actuel
- 93- L'évolution du linéaire commercial permet de s'adapter aux réalités du terrain et favorise la mixité des activités urbaines et de l'animation commerciale des quartiers du centre-ville de Chaumont

94-L'assouplissement de la réglementation sur les clôtures permet de prendre en compte les caractéristiques actuelles tout en préservant les spécificités historiques du quartier Lafayette

Observant que, également,

Les modifications du règlement écrit non liées aux projets présentés ci-dessus permettent de mieux adapter le dit règlement au contexte local et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme sans incidence notoire sur l'environnement ou le paysage urbain

La MREA donne un AVIS FAVORABLE à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chaumont lequel n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé au sens de l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE (annexe 3)

Il n'est pas nécessaire de soumettre à évaluation environnementale la ville de Chaumont

Toutefois la MRAE attire l'attention de la personne publique, en l'occurrence la ville de Chaumont, aux observations et recommandations formulées précédemment

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la ville de Chaumont rendra une décision dans ce sens.

10- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

101- Avis de la CDPENAF (annexe 4)

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, dans sa session du 10 février 2026 a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour le vote concernant la

délimitation dans les zones NAF de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée

102- Avis du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

Le SMPC donne un avis favorable sur le projet de modification du PLU de Chaumont, les évolutions proposées étant en parfaite résonnance avec les orientations du SCOT du dit Pays

103- Avis des Chambres d'Agricultures Aube-Haute Marne

Pour les projets 1 et 2 concernant les zones A et N : avis favorable

Pour les projets 3 à 9 ne concernant pas les zones A et N : avis favorable

104- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute Marne

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de l'ouverture élargie des sous-destinations autorisées au sein de la zone d'activité Plein Est (secteur UXe) ; cette zone est dédiée prioritairement aux activités économiques productives, la modification introduit de nouvelles activités dont la vocation n'est pas d'être présentes sur une zone industrielle (loisirs)

« il nous semblerait plus approprié de recentrer les activités autorisées sur des fonctions directement liées aux besoins des entreprises et de salariés de la zone (pièces jointes 4)

105- Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est

La Chambre, et son établissement Haute Marne, émet un avis favorable au projet de modification du PLU de Chaumont sous réserve de la

remarque suivante : « il (la présidente) me semble plus intéressant de favoriser la mutualisation et l'optimisation des services de stationnements existants, au lieu de multiplier des surfaces de parking surdimensionnées » (pièces jointes 5)

11- Clôture du registre d'enquête publique et PV de synthèse

Le jeudi 16 juillet 2026, à 17h00, j'ai procédé à la clôture du registre en présence d'un représentant de la Direction de l'Urbanisme, Mr Florian CORRIC (pièces jointes 6)

A l'issue des dix-huit jours d'enquête, j'ai rédigé le PV de Synthèse constatant l'absence d'observation (annexe 5)

En effet, malgré les moyens de communication mis à disposition des personnes, aucune observation ayant trait à la modification du PLU de la commune de Chaumont n'a été enregistrée par le commissaire enquêteur en charge de l'EP, tant aux horaires de présence physique de ce dernier pendant les 3 permanences à la mairie de Chaumont, que par les voies écrites ou téléphoniques suivant les adresses mises à disposition, pas plus que par courriel,

Seule une remarque émise par ENEDIS en la personne de son Directeur-Adjoint a été reçue par courriel mais celle-ci n'avait pas de rapport direct avec le PLU de Chaumont, elle s'inscrivait toutefois dans le contexte plus global de l'agglomération

12- Observations reçues

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) par courriel le 6 juillet 2026

« Dans le cadre de ce dossier concernant la modification du PLU de la commune de Chaumont, les ouvrages RTE ne sont pas concernés par la modification du document d'urbanisme », je cite Bruno PENNEC Directeur Adjoint du Réseau de transport d'électricité du CDI Nancy

Aucune observation ne concerne directement le dossier de modification du PLU considéré

Toutefois RTE souhaite faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique, de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires, ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification du PLU de Chaumont, de la dimension énergétique

- RTE émet ainsi 3 observations relatives aux ouvrages recensés sur le Territoire, où certaines incohérences réglementaires sont répertoriées selon lui : (pièces jointes 7)

121- Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique des ouvrages en I4 et leur niveau de tension afin que celles-ci soient opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols

Pour cela il nous faut accéder à la liste de servitudes, ce qu'ils n'ont pas pu avoir

122- Observation n°2 : Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les espaces boisés (EBC)

Pour cela il faut que le report du tracé des ouvrages concernés soit clairement indiqué (surligné) dans l'axe d'implantation des ouvrages

123- Observation n°3 : Intégrer dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité, à la fois de bien préciser les dispositions générales mais aussi les dispositions particulières pour les lignes électriques et les postes de transformation

Plus généralement, cette dernière observation demandée par ENEDIS concerne l'ensemble des aménagements et modifications apportées dans ce projet (et pas seulement la partie « électrique »)

Cela fait l'objet dans ce dossier du grand toilettage nécessaire et indispensable dans le cadre de la mise à niveau réglementaire proposée, en complément des modifications enregistrées, et n'ayant recueilli aucun rejet de la part des personnes physiques ou morales impactées

2- CONCLUSIONS ARGUMENTEES et AVIS **MOTIVE du Commissaire Enquêteur**

1- CONCLUSIONS ARGUMENTEES

Tout d'abord, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne sont pas impactés par cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaumont

Par ailleurs la modification du PLU de Chaumont n'a pas enregistré d'observations particulières de la part de Particuliers, Professionnels et Personnes morales au cours des dix-huit jours de l'enquête publique

Le PLU modifié a reçu un assentiment global pour l'ensemble des 9 amendements proposés par le conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont

La MRAE et les Personnes Publiques Assistées ont donné un avis favorable pour la totalité des amendements dont deux avis, par les Chambres consulaires, avec des réserves déjà intégrées dans le projet) ce qui atteste de la viabilité environnementale du projet de modification de ce PLU

Un exemple, la création d'un STECAL permettant le confortement de l'activité de camping sur une partie de l'emprise, et la création d'une zone N afin d'assurer la préservation du caractère naturel de ce secteur, sur le reste de l'emprise, atteste de la volonté des élus à limiter l'impact sur l'environnement au périmètre du camping, auquel a été adjoint une extension légère pour parking dédié à la clientèle de la restauration

Comme indiqué plus haut, quelques « avis favorable avec réserves » ont, toutefois, été émis par des Personnes Publiques Associées, en

l'occurrence les deux Chambres, de Commerce et d'Industrie ainsi que les Chambres des Métiers et de l'Artisanat

- Pour les CCI ces réserves concernent les nouvelles sous-destinations autorisées avec l'introduction de nouvelles activités économiques non productives dont la vocation n'est pas d'être présentes sur cette zone industrielle, et plus particulièrement les loisirs

Cette inquiétude doit être apaisée par la réponse apportée dans l'amendement n°5, à savoir « ...activités de loisirs directement utiles aux salariés de la zone »

- Pour les CMA, les réserves concernent essentiellement le stationnement qui, à leur sens doit être organisé dans un esprit de mutualisation plutôt que de surdimensionnement

Je crois que cette remarque est très largement partagée dans la réflexion ayant conduit à la modification proposée pour améliorer les règles de stationnement des véhicules motorisés

En effet le choix retenu répond à ce souci : passage d'un dimensionnement « au nombre de personnes accueillies » plutôt qu'« à la surface de plancher » qui générerait des obligations disproportionnées au regard du faible nombre de personnes accueillies (ex : entrepôts) complétée par la prise en compte de l'accueil d'un public important dans une surface restreinte et ponctuelle (ex : restauration)

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions prises dans les différents amendements apparaissent bien réfléchis et concourent à positiver, à faire évoluer, à mettre à niveau un PLU qui a 16 ans d'ancienneté

Ce toilettage m'apparaît être le bienvenu pour accéder à une dynamisation et une optimisation fondée sur l'expérience de l'antériorité Cette antériorité basée sur le vécu, et donc l'existant, doit permettre d'apporter les corrections nécessaires et favoriser le développement de la Ville de Chaumont

2- AVIS MOTIVE

La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaumont n'a pas reçu d'avis « défavorable » de la part du public pour les différents amendements, au nombre de 9, destinés à assurer sa modernisation

Datant de 2010, ces modifications sont destinées, principalement, à favoriser le développement économique du territoire en adaptant les règles aux besoins et objectifs actuels

Les amendements répondent à ce souci dans la mesure où ils complètent la vocation économique et industrielle de la zone en permettant l'accueil de commerces, de restaurants, de services ou même d'activités de loisirs, directement utiles aux salariés de cette zone

Cette augmentation de l'offre et cette plus grande diversité de services doit permettre, également, d'augmenter l'attractivité de la zone

En ce qui concerne l'enquête proprement dite, on peut espérer que l'absence d'observation reçue dans le cadre de l'enquête matérialise l'absence « d'égarement » dans ce dossier qui ne requiert quasiment aucune remarque

Par ailleurs, comme indiqué en amont dans ce dossier, la procédure respecte toutes les règles en vigueur demandées pour procéder à ce type d'évolution d'un PLU

L'Agglo la compétence depuis sa création au 1^{er} janvier 2017 pour élaborer et modifier les documents communaux d'urbanisme à travers son conseil communautaire

La présente modification ayant pour objet de réduire la surface de deux zones à urbaniser, elle relève bien du champ de compétence de la modification de droit commun

Au-delà du respect des dispositions légales, l'autre point très important de ce projet c'est l'avis de la MRAE Grand Est qui donne un avis conforme pour la modification du PLU de Chaumont, lequel n'a pas d'incidence sur l'environnement et la santé

A la suite de cette enquête publique relative à la modification du PLU de Chaumont, je donne **un avis favorable** à ce projet de modification pour l'ensemble des amendements proposés avec, pour l'amendement « accueil d'activités complémentaires » et pour l'amendement « optimisation du stationnement », les réserves évoquées par les deux chambres, lesquelles réserves sont prises en compte et retenues à priori dans le dossier de présentation

Fait à Perrancey les Vieux Moulins

Le 30 juillet 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le commissaire enquêteur

Patrick Lhuillier

ANNEXES

- 1- Arrêté intercommunal
- 2- Désignation du commissaire enquêteur
- 3- Avis MRAE
- 4- Avis CDPENAF
- 5- PV de synthèse

PIECES JOINTES

- 1- Délibération du conseil communautaire
- 2- Certificat d'affichage
- 3- Annonces JHM et VDM
- 4- Avis CCI
- 5- Avis CAM
- 6- Clôture du registre
- 7- Observations reçues